

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 octobre 2021

PRESENT – LEMYRE Jean-Pierre – SOREL Xavier – HERVY Isabelle – LEFEVRE André – JEANNE Albert – MORIN Claude - BRETAR Jean-Paul - ENQUEBECQ Eric - DAUNE-BESNARD Danielle – UIJTTEWAAL Arnold MARTEL Josiane – LEPETIT Catherine – LEBRET Yolande – MICHEL Charles – ARLAUD Aurore – HARDY Eliane – PERNIN Patrick.

ABSENTS EXCUSES

M. Paul HACQUARD qui a donné pouvoir à M. Xavier SOREL
Mme Marie-Thérèse TOURNAILLE qui a donné pouvoir à Mme Isabelle HERVY
Mme Camille CAEN qui a donné pouvoir à Mme Yolande LEBRET
Mme Emmanuelle LEROY qui a donné pouvoir à Mme Claude MORIN
M. Christophe AMIARD

ABSENTS – M. Benjamin LUCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE – Mme Aurore ARLAUD

OUVERTURE DE SEANCE : 20h05

Le procès-verbal du 06 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1° - FORFAIT SCOLAIRE

- Année 2020-2021

Mme Isabelle HERVY présente le bilan financier de l'école de Quettehou avec une charge de fonctionnement par enfant de 930,02 €.

En application de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, pour l'année scolaire 2020-2021, les communes rattachées à l'école de QUETTEHOU et celles ayant donné leur accord, participent à la totalité des dépenses réelles de fonctionnement dûment justifiées au prorata des élèves accueillis.

Par ailleurs, si l'élève comptabilisé est sous le régime d'une garde alternée officielle (décision du juge aux Affaires Familiales) la résidence séparée de chacun de ses parents sera retenue. Ainsi, les deux communes de résidence devront s'acquitter respectivement de 50 % du forfait de fonctionnement.

Par ailleurs, Mme HERVY informe qu'elle a tenu une réunion le 14 octobre dernier avec M. Le Maire, et les maires concernés, au sujet du forfait scolaire 2020-2021. Un accord de principe a été convenu.

Une discussion s'instaure sur le prix du repas de la cantine, dont le déficit est supporté par la commune de Quettehou. Mme Hervy privilégie les produits de saison et l'approvisionnement de denrées localement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE LE BILAN FINANCIER,**
- **DIT QUE LE NOMBRE D'ELEVES COMPTES DANS LE BILAN EST CELUI DU JOUR DE LA RENTREE,**
- **AUTORISE M. LE MAIRE A EMETTRE LES TITRES DE RECETTES CORRESPONDANTS PRES DES COMMUNES D'ANNEVILLE-EN SAIRE, AUMEVILLE-LESTRE, CRASVILLE, LA PERNELLE, LESTRE, LE VAST, OCTEVILLE L'AVENEL, ET VIDECOSVILLE.**

2° -ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – CONTRAT DE GROUPE

M. le Maire rappelle, que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre

de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

➤ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2022
 - Date d'échéance : 31 décembre 2025
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
 - Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
 - Taux de cotisation : **6,22 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

➤ **Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2022
 - Date d'échéance : 31 décembre 2025
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
 - Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
 - congés de grave maladie – sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
 - Taux de cotisation : **1,28 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension

Article 2 : le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

3 – RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Par courrier du 15 septembre 2021, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 14 septembre 2021.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert des compétences « eaux pluviales urbaines » et « chemins de randonnée ». Il a été adopté à l'unanimité moins 16 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 28 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 14 septembre 2021 et transmis à la commune par courrier du 15 septembre 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR UNE ABSTENTION ET 16 POUR : DECIDE D'ADOPTER LE RAPPORT D'EVALUATION DE LA CLECT TRANSMIS LE 15 SEPTEMBRE 2021 PAR LE PRESIDENT DE LA CLECT.

4° - LOTISSEMENT DU PERRON – TRANCHE 2 –

- Prix des parcelles

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2021 relative au prix de vente des terrains du lotissement du Perron – 1^{ère} tranche, à savoir : 60,80 €/m².

M. le Maire propose le même prix de vente pour les parcelles de la 2^e tranche.

Par ailleurs, il signale que la parcelle 38 a été intégrée dans la 1^{ère} tranche du lotissement du Perron. Son prix de vente est également de 60,80 €/m².

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- DECIDE DE FIXER LE PRIX DE VENTE (NET VENDEUR) DES PARCELLES DU LOTISSEMENT DU PERRON AU PRIX DE 60,80 € LE M2. (TABLEAU ANNEXE – 2^E TRANCHE + PARCELLE 38)

- DIT QUE :

- **QUE LES ACQUEREURS DEVRONT S'ENGAGER, LORS DE LA SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE DU TERRAIN, A CONSTRUIRE DANS UN DELAI DE TROIS ANNEES A PARTIR DE LA DATE DE LA SIGNATURE. LE REFUS DE CETTE CONDITION CONSTITUE UN CAS IMPERATIF D'EMPECHEMENT DE VENTE.**
- **UNE CONSTRUCTION A USAGE D'HABITATION AU MOINS DEVRA ETRE IMPLANTEE SUR CHAQUE LOT.**
- **LES ACTES DE VENTE SERONT REDIGES PAR LA SCP LEFRANCOIS-BRAMOULLE, NOTAIRES A QUETTEHOU,**

- AUTORISE LE MAIRE A SIGNER LES PROMESSES DE VENTE ET LES ACTES DE VENTE,

- AUTORISE LE MAIRE A EFFECTUER TOUTES LES DEMARCHES ET FORMALITES NECESSAIRES A L'APPLICATION DE LA PRESENTE DECISION,

- DIT QUE LES FRAIS NOTARIES SERONT A LA CHARGE DES ACQUEREURS.

Annexe

Lotissement du Perron – 1^{ère} tranche

Prix de la parcelle : 38 (AC 38) - superficie 371 m² – 60,80 €/m² soit 22 556,80 €

Lotissement du Perron - 2^e tranche
Prix des parcelles (en TTC)

PARCELLE	SUPERFICIE	PRIX
7	489 m ²	60,80 €/m ² , soit 29 731,20 €
8	482 m ²	60,80 €/m ² , soit 29 305,60 €
9	317 m ²	60,80 €/m ² , soit 19 273,60 €
10	329 m ²	60,80 €/m ² , soit 20 003,20 €
11	343 m ²	60,80 €/m ² , soit 20 854,40 €
12	345 m ²	60,80 €/m ² , soit 20 976,00 €
13	335 m ²	60,80 €/m ² , soit 20 368,00 €
14	398 m ²	60,80 €/m ² , soit 24 198,40 €
15	608 m ²	60,80 €/m ² , soit 36 966,40 €
16	495 m ²	60,80 €/m ² , soit 30 096,00 €
17	503 m ²	60,80 €/m ² , soit 30 582,40 €
18	500 m ²	60,80 €/m ² , soit 30 400,00 €
19	379 m ²	60,80 €/m ² , soit 23 043,20 €
20	488 m ²	60,80 €/m ² , soit 29 670,40 €
21	488 m ²	60,80 €/m ² , soit 29 670,40 €
39	382 m ²	60,80 €/m ² , soit 23 225,60 €

5° - MODIFICATIONS BUDGETAIRES

• **Lotissement du Perron**

M. le Maire informe que des avenants ont été signés pour le paiement de travaux supplémentaires au lotissement du Perron et des parcelles sont déjà vendues. Il convient d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

C/605	travaux	+ 70 000 €
C/7015	Ventes de terrains aménagés	+ 70 000 €

• **Travaux Eglise Notre Dame du village de Morsalines**

M. le Maire rappelle que les travaux de réhabilitation de l'Eglise Notre Dame sont prévus en trois tranches en 2022, 2023 et 2024. Les frais d'études vont faire l'objet d'une réaffectation car il s'agit de frais d'études concernant l'église Notre Dame. Il convient d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

2313 chapitre 041	Dépenses d'investissement	+ 3 000 €
2031 chapitre 041	Recettes d'investissement	+ 3 000 €

• **Acquisition four pour cantine**

Mme Hervy rappelle que la commune a acheté du matériel pour la cantine dans le cadre du plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes.

Un matériel supplémentaire est nécessaire pour adapter le four. Cet achat n'était pas prévu, il est indispensable de procéder à des virements de crédit :

2184- opération 113	Mobilier cantine	+ 1 000 €
020	Dépenses imprévues	- 1 000 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE LES MODIFICATIONS BUDGETAIRES CI-DESSUS.

6° - MISE A DISPOSITION DES SALLES DE SPORT DU PÔLE DE PROXIMITE DU VAL DE SAIRE au profit des associations sportives - Réduction du tarif, pour l'année 2021/2022

Par délibération en date du 28 mai 2009, les élus de la Communauté de Communes du Val de Saire ont instauré, pour les associations locales inscrites au planning d'occupation des salles, un tarif annuel de 50 €, en contrepartie de l'occupation du complexe sportif « Guillaume FOUACE » à Saint Vaast la Hougue et de la salle de sport « Le Vaupreux » située à Quettehou. La période annuelle s'entend du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

En raison du contexte sanitaire, imposant notamment des périodes de fermeture administrative des équipements, l'activité des associations a été perturbée en 2020 et 2021.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal, après accord des membres de la commission de territoire du Pôle de Proximité du Val de Saire, de :

- réduire de 50% le montant du tarif annuel appliqué aux associations inscrites au planning d'occupation des salles, pour la période allant du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, et de le porter à 25 €.
- autoriser M. le Maire à signer le règlement et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ENTERINE LA DECISION DU POLE DE PROXIMITE DU VAL DE SAIRE, A SAVOIR TARIF ANNUEL DE 25 € POUR L'OCCUPATION DES SALLES DE SPORTS DU 01/09/2021 AU 31/12/2022.

7° - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES

M. le Maire rappelle la délibération 18 décembre 2018, relative à l'indemnité de gardiennage de l'Église allouant à M. l'abbé TOURNERIE, prêtre affectataire de l'Église, gardien de l'Église Saint Vigor, et qui réside dans la commune, l'indemnité maximum légale autorisée

Depuis la création de la commune nouvelle, M. TOURNERIE, est gardien des deux églises (St Vigor de Quettehou et Notre Dame de Morsalines).

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 27 février 2018, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communale est fixé en 2021 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE D'ACCORDER POUR L'ANNEE 2021, UNE INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE DE QUETTEHOU D'UN MONTANT DE 479,86 € ET 120,97 € POUR L'EGLISE DE MORSALINES A M. L'ABBE TOURNERIE.

8° - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

- Changement de locataire de l'appartement 2, 4 le Hutrel, village de Morsalines à Quettehou. Signature du nouveau bail pour location à compter du 01 octobre 2021.
- Signature de la convention de mise à disposition de la salle de motricité de l'école de Quettehou avec le Pôle de Proximité du Val de Saire pour l'année scolaire 2021-2022.

9° - AFFAIRES DIVERSES

Indemnité de budget – comptable public

M. le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, l'indemnité de conseil du comptable est supprimée. Par contre, subsiste l'indemnité de budget.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

M. le Maire fait savoir que pour 2021, l'indemnité à verser au comptable s'élève à 41.39 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE D'ACCORDER L'INDEMNITE DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES DE 41,39 € AU COMPTE PUBLIC POUR 2021. UN ETAT DE L'INDEMNITE SERA JOINT.

Rénovation énergétique cantine et mairie – changement des fenêtres grâce à une subvention DETR de l'Etat, à hauteur de 45 % du montant des travaux HT ;

Sécurité et incendie – rénovation bornes incendie – subvention DETR de l'Etat, à hauteur de 25 % du montant des travaux HT ;

DIA

- DIA reçue le 1^{er} septembre 2021 transmise par Me Christelle ARNOUX, notaire à Montebourg concernant la parcelle AB 19 d'une superficie de 1 186 m², propriété non bâtie de l'indivision BROSTIN.
- DIA reçue le 10 septembre 2021 transmise par Me Mélanie COMPERE, notaire à St Vaast la Hougue concernant la parcelle AD 88 d'une superficie de 3 311 m², propriété non bâtie de VALLERY RADOT Guy.
- DIA reçue le 17 septembre 2021 transmise par Me Mélanie COMPERE, notaire à Saint Vaast la Hougue concernant les parcelles AE nos 47 et 397 d'une superficie de 153 m², propriété bâtie de M. et Mme DUHAUTOIS Louis.
- DIA reçue le 24 septembre 2021, 08 octobre 2021, transmises par Me Hyacinthe BRAMOULLE, notaire à Barfleur concernant les parcelles suivante :
 - AC 391, propriété non bâtie, lotissement du Perron, d'une superficie de 374 m²
 - AC 397, propriété non bâtie, lotissement du Perron, d'une superficie de 329 m²
 - AC 404, propriété non bâtie, lotissement du Perron, d'une superficie de 503 m²,
- DIA reçue le 28 septembre 2021 transmise par Me Jean-Blaise LEFRANCOIS, notaire à Quettehou concernant la parcelle AB 209 d'une superficie de 356 m², propriété bâtie de ROSSELIN Marie-Jeanne.
- DIA reçue le 28 septembre 2021 transmise par Me Edouard ESPIE, notaire à Valognes concernant la parcelle AE 598 d'une superficie de 704 m², propriété non bâtie de TUDAL Jean-Claude.
- DIA reçue le 04 octobre 2021 transmise par Me Frédéric GODEY, notaire à St Pierre Eglise, concernant les parcelles AB 685 et AB 626 et 444 (moitié indivise) d'une superficie de 754 m², propriété bâtie de DUPOUVOIR Damien et BAUDRY Manon.
- DIA reçue le 04 octobre 2021 transmise par Me Nelly MAINGAULT, notaire à Savigné sur Lathan concernant les parcelles AE nos 365 et 366 d'une superficie de 199 m², propriété bâtie de DEZECOT Bernard.
- DIA reçue le 05 octobre 2021 transmise par Me Anne FAUTRAT, notaire à Saint Sauveur le Vicomte concernant les parcelles AB nos 193 et 520 d'une superficie de 2 929 m², propriété bâtie de POUVREAU Isabelle.

10° - QUESTIONS DES CONSEILLERS

M. ENQUEBEC rappelle le problème de nuisances des containers, et des dépôts divers autour de ces derniers. Il aimerait que la situation soit clarifiée. Les ordures ménagères sont une compétence du Cotentin et les déchets près des containers à la charge des communes.

Mme HERVY propose de retirer les containers.

Pas de solution dans l'immédiat et un questionnement sera fait au service ordures ménagères du cotentin.

Mme HARDY présente une information sur le projet « KOREO », un centre de thalassothérapie – balnéothérapie et SPA privé qui sera implanté à Saint Vaast la Hougue. Ce projet serait trois pôles distincts : pôle de rééducation fonctionnelle, pôle de rééducation pulmonaire + pôle médical et un pôle thalasso thérapie bien être.

La Secrétaire,
Aurore ARLAUD

Le Maire,
Jean-Pierre LEMYRE